FO DGFiP
45-47 rue des Petites Ecuries
75010 Paris
Tel. : 01.47.70.91.69
contact@fo-dgfip.fr

Compte-Rendu des Élus F.O.-DGFiP en CAP Nationale

PRIORITÉ AUX AGENTS

Numéro 33 du 26 novembre 2019

Catégorie C
CAPN n°7 du 19 novembre 2019

Tableau d'avancement au grade d'AAPFIP2

Dernière CAPN sur cet acte de gestion !!!

Dans le cadre de la mise en place de la Loi de la Transformation Publique, parmi toutes les CAPN qui seront supprimées à compter du 1er janvier 2020, celles concernant les tableaux d'avancements en font partie. En effet, l'administration tient compte du « millésime du tableau d'avancement » pour supprimer ces CAPN.

À propos du futur dialogue social, le président y voit l'opportunité de recentrer ce dialogue sur des sujets plus stratégiques ????

Une fois n'est pas coutume, aucun agent sur ce tableau d'avancement n'a été écarté. Pour l'administration, les critères d'écartement mis en place servent à faciliter l'application de la baisse des taux de promotion.

En matière du pouvoir d'achat, tout en reconnaissant la faiblesse de ce dernier pour la catégorie C, le président rappelle que la DGFiP est une administration qui offre de multiples opportunités d'évolution professionnelle en dehors du tableau d'avancement. Pour **F.O.-DGFiP** ces multiples opportunités sont en perpétuelle baisse, de plus ces opportunités sont liées à des obligations de mobilité géographique qui sont souvent trop contraignantes pour les agents.

Pour cette dernière CAPN, le nombre de promouvables sur le tableau d'avancement au titre de l'année 2020 est de **159** agents.

Le taux de promus / promouvables fixé par le Secrétariat Général de l'Administration pour 2020 est de 25 %. Compte tenu de ce taux, le nombre de promotions est de 40 après agrégation du reliquat de 0,25 de l'année 2019.

Rappel des conditions statutaires :

Aux termes de l'article 10-2 du décret n°2016-580 du 11 mai 2016 modifié relatif aux carrières des fonctionnaires de catégorie C de la Fonction Publique de l'État, pour l'accès au grade d'AAP2 (C2), trois modalités sont en vigueur :

- soit par inscription au tableau annuel d'avancement après sélection par examen professionnel ouvert aux agents relevant d'un grade situé en échelle **C1** ayant atteint le **4ème** échelon et comptant au moins **3 ans** de service dans ce grade ;
- soit par inscription au tableau annuel d'avancement établi au choix parmi les agents étant, au minimum au **5ème** échelon dans un grade situé en échelle **C1** et justifiant d'au moins **5 ans** de services effectifs dans ce grade ;

- soit par une combinaison des deux modalités précédentes sans que le nombre des avancements prononcés par l'une de ces modalités puisse être inférieur au tiers du nombre total d'avancements dans le grade.

Lorsque le nombre de candidats admis à l'examen professionnel est inférieur aux nombres des avancements de grade à prononcer par cette voie, la différence de potentialités est reportée sur le tableau d'avancement au choix.

Les chiffres :

Grades	Promouvables	Promus	Agents Écartés Avant / Après	Agents Non Promus	Coupures Après CAP
AAPFIP2	**159** au total dont **40** au titre de l'examen professionnel	**14** prévisionnel au titre de l'examen professionnel			
AAPFIP2	**84** au titre du tableau d'avancement au choix	**26**		**58**	**7**ème échelon au 1er mai 2019

Le projet de tableau d'avancement 2020 au choix pour l'accès au grade d'AAPFIP2 avant la CAPN comportait : **23** agents inscrits.

Au projet, le dernier agent inscrit au choix normal détient une ancienneté pour l'accès au grade d'AAPFIP2 : **AAFIP2 (C1) 7ème échelon avec une date de prise de rang au 5 mars 2019**.

La CAPN a statué sur l'inscription de 3 possibilités supplémentaires (possibilités offertes du fait de la réserve de 3 potentialités).

La coupure se situe, pour l'accès au grade d'AAPFIP2 : **AAFIP2 (C1) 7ème échelon avec une date de prise de rang au 1er mai 2019.**

Les résultats d'admission de l'examen professionnel organisé au titre de l'année 2020 pour l'accès au grade d'agent administratif principal des finances publiques de 2ème classe n'étant pas connus au jour de la tenue de cette CAPN seront présentés à l'occasion d'une autre CAPN après parution des résultats (attendus au cours du 1er trimestre 2020).

Dans l'hypothèse où le nombre de lauréats serait inférieur à **14**, la différence de potentialités au titre de l'examen professionnel serait reportée sur le tableau d'avancement au choix.

Les élu(e)s **F.O.-DGFiP** ont voté **CONTRE** ce tableau d'avancement au motif que tous les agents réunissant les conditions statutaires doivent être promus.

◆ ◆ ◆ ◆ ◆

Déclaration Liminaire

Monsieur le Président,

Pour **F.O.-DGFiP**, la situation sociale en général et à la DGFiP en particulier est catastrophique.

Qu'il s'agisse du projet de réforme des retraites, des conséquences déjà visibles de la Loi de Transformation de la Fonction Publique ou du plan de démantèlement de la DGFiP dit Nouveau réseau de proximité (NRP), les attaques du Gouvernement contre les salariés du privé comme du public et contre le service public sont sans précédent.

Au sujet des retraites, comme le gouvernement Macron / Philippe ne cesse de promouvoir la nécessité de réformer notre système de retraite par répartition, **Force Ouvrière** a pris clairement position :

- en refusant catégoriquement ce projet de réforme du gouvernement visant à mettre en place le système de retraite par point et en exige l'abandon immédiat,
- en ce qui concerne les concertations, **Force Ouvrière** n'ira pas discuter de la mise en place de la réforme et de ses ajustements,
- **Force Ouvrière** porte et portera au gouvernement comme aux employeurs ses revendications en exigeant le maintien du système actuel et de tous ses régimes (général, complémentaires et spéciaux).

Le gouvernement en évoquant « *la clause du grand-père* » espère ainsi désamorcer le mouvement de grève du 5 décembre, il ose appeler les salariés et les syndicats à renoncer à combattre la réforme des retraites au motif qu'elle ne concernerait que les nouveaux entrants sur le marché du travail. Une fois de plus, ce gouvernement fait preuve d'un cynisme sans borne en organisant le sacrifice de la jeunesse.

C'est aussi pour toutes ces raisons que **Force Ouvrière** s'inscrit dans le mouvement de grève suite à l'appel interprofessionnel du 5 décembre prochain.

À propos de la loi de Transformation de la Fonction Publique promulguée le 7 août dernier, nous verrons à la DGFiP :

- À compter de 2020 :
  - la suppression de l'examen en CAP des mutations et des autres actes de mobilités,
  - le recours élargi au contrat sur les emplois publics de toutes catégories, y compris sur les emplois de direction au détriment du recrutement par concours,
  - la création du contrat de projet avec comme conséquence une précarisation des salariés.

- À compter de 2021 :
  - création d'une prime de précarité pour les agents en contrat à durée déterminée d'une durée inférieure ou égale à un an,
  - mise en place généralisée de l'entretien professionnel en lieu et place de la notation,
  - suppression de l'examen des promotions en CAP.

- Au plus tard lors du renouvellement des instances de concertation :
  - création des comités sociaux d'administration en lieu et place du comité technique et du CHSCT,
  - création des CAP par catégorie hiérarchique au sein de la Fonction Publique d'État.

F.O.-DGFiP dénonce la précipitation de l'administration laquelle est beaucoup moins prompte lorsqu'il s'agit de prendre des dispositions en faveur des agents et qui, sans attendre les décrets d'application de la Loi Fonction Publique, ne demande plus l'avis des CAP en matière de mutation, livrant ainsi les agents au bon vouloir des directeurs locaux. De surcroît, elle se livre déjà à des appels à candidature de contractuels pour des missions et des emplois normalement dévolus à des fonctionnaires titulaires.

Pour **F.O.-DGFiP**, il s'agit en fait de mettre en œuvre le nouveau réseau de proximité, le recrutement de contractuels en nombre ne pouvant qu'aboutir à une pression accrue sur les fonctionnaires titulaires en matière de mobilité non choisie.

F.O.-DGFiP rappelle avoir toujours considéré et dénoncé le projet de Loi Fonction Publique comme l'outil qui allait permettre l'opération de restructuration massive que constitue le NRP.

F.O.-DGFiP dénonce l'attitude de la Direction Générale qui, dans le cadre d'un dialogue social au point mort, du seul fait de son refus réitéré de revenir sur les principes de sa réforme, tente d'opposer les personnels aux Organisations syndicales par une communication mensongère.

Pire, dans les directions locales, les cadres et agents font l'objet de pressions inacceptables sur leur devenir, afin de les contraindre à accepter la réforme et à la vendre aux élus locaux et aux usagers.

F.O.-DGFiP rappelle que les actions déjà menées contre ce projet ont abouti à la suspension du dispositif des agences comptables et à un desserrement du calendrier. De même, la bronca des élus locaux dont nous avons recherché et obtenu le soutien constitue un point d'appui vers le retrait de ce projet néfaste pour la DGFiP qui remet en cause le service public républicain. Et ne pas oublier, n'en déplaise au Ministre qui tente, par tous les moyens, de faire croire que les agents adhèrent majoritairement à son projet, que le 14 novembre dernier, un agent sur 4 était en grève à l'appel de l'intersyndicale.

De plus, l'intersyndicale compte bien continuer à alerter les élus sur ce projet néfaste par l'intermédiaire de la tenue d'un stand au congrès des maires qui se déroulera du 19 au 21 novembre.

À propos de cette CAPN, probablement la dernière du genre suite à l'adoption de la loi de la Transformation de la Fonction Publique : quelle surprise désagréable nous avions eue à la parution du plan triennal des taux promouvables / promus pour 2018-2019 et 2020.

Après la suppression pour 2018 du Plan Ministériel de Qualification, nous nous doutions à l'époque que la parution tardive de ces taux n'augurerait rien de bon pour les agents et cela fut malheureusement le cas.

Pour mémoire, le taux de 2017 était de 25 % pour la promotion au grade d'AAP1 et de 33 % pour le grade d'AAP2.

Pour 2020 les taux n'ont malheureusement pas augmenté par rapport à 2019 puisqu'ils sont de 15,50 % pour les AAP1 et à 25 % pour les AAP2 après agrégation des 2 grades dans le grade de C2 dans le nouvel espace indiciaire découlant des mesures PPCR.

Ces mesures de réduction drastique contribuent à la frustration des agents.

Le pouvoir d'achat des fonctionnaires se réduit au fil des années et ce n'est pas le ridicule rattrapage de 2017 qui aura nettement amélioré la situation des agents.
Lors des dernières négociations salariales, ce fut une fin de non-recevoir concernant la revalorisation du point d'indice de la part du secrétaire d'État à la Fonction Publique.

Dans le protocole PPCR la seule mesure positive en matière de gain de point d'indice a été reportée en 2020, tandis que les cotisations pour la retraite augmentent au fil des ans.

Pour toutes ces raisons, la seule satisfaction pour les agents qui réunissent les conditions statutaires, c'est d'obtenir une promotion dans le cadre des tableaux d'avancement. Ce qui ne sera pas le cas pour 58 agents inscrits dans la plage d'appel statutaire (PAS) pour le grade d'AAPFiP 2ème classe.

Afin de supprimer la possibilité de promotion à une partie des agents les plus âgés, l'administration avait décidé de relever le seuil d'accession au bénéfice de l'âge à 60 ans (58 ans en 2017).

Pour les agents inscrits dans la PAS mais écartés en raison de situation particulière, l'administration, jamais en veine d'innovation avait créé une nouvelle rubrique : « *critiques ou réserves récurrentes sur la manière de servir* ».

Cette rubrique n'a pour but que d'éliminer un peu plus d'agents, comme si les autres rubriques déjà existantes n'étaient pas suffisantes pour procéder à cette épuration.

Pour toutes les raisons évoquées précédemment, **F.O.-DGFiP** considère que nos revendications sont encore plus d'actualité dans un contexte de plus en plus anxiogène qui impacte les conditions de vie au travail des agents et où une des seules fenêtres d'espoir de revalorisation salariale repose sur les tableaux d'avancement.

La délégation **F.O.-DGFiP** demande la suppression totale de ces contingentements de grades.

Ceci serait un premier pas vers une carrière pour la catégorie C sans barrage allant de l'indice nouveau majoré 367 à 523. Cette revendication fondamentale de **F.O.-DGFiP** si elle était satisfaite serait une reconnaissance de la polyvalence des agents.

Cet avancement doit bénéficier à ces agents dont le traitement net est particulièrement faible.

F.O.-DGFiP exige des indices de fin de carrière qui ne soient pas financés par l'allongement de la durée des échelons.

F.O.-DGFiP exige le passage pour tous les agents à *titre personnel* à un grade de fin de carrière ou à un corps supérieur, ceci dès 4 ans dans le dernier échelon ou dès 56 ans pour les autres.

Enfin, de façon générale, concernant les tableaux d'avancement, la délégation **F.O.-DGFiP** revendique que l'établissement des tableaux d'avancement reste de la compétence exclusive des CAP Nationales, tout en conservant une consultation systématique en CAP Locales des propositions départementales.

Nous pensons que ce système de tableau d'avancement tel qu'il se décline actuellement, participe à la dégradation des conditions de vie au travail, à la démotivation des agents et conduit un peu plus à la paupérisation des agents qui n'ont pas la chance d'être sélectionnés pour bénéficier de ces tableaux et c'est pourquoi **F.O.-DGFiP** votera contre ce tableau d'avancement.

Pour conclure, **F.O.-DGFiP** s'inscrit totalement dans le mouvement de grève nationale du 5 décembre prochain contre le projet Macron/Delevoye, refuse la destruction de la DGFiP, de ses missions, de ses emplois et exige :

- l'arrêt immédiat des suppressions d'emplois,
- l'arrêt immédiat des suppressions, fusions et réorganisations de services,
- le maintien de tous les services et missions,
- des moyens budgétaires suffisants et la création d'emplois statutaires nécessaires pour garantir la pérennité de toutes les missions de la DGFiP,
- le respect du principe de séparation des fonctions d'ordonnateurs et comptables,
- le respect du principe d'égalité de traitement du citoyen devant l'impôt,
- le maintien de l'accueil physique sur toutes les implantations de la DGFiP,
- le rétablissement d'un maillage territorial dense permettant d'assurer un vrai service public de qualité et de proximité.

Les représentants F.O.-DGFiP pour la Catégorie C

Rodolphe Ficadière
William THUBERT (expert)

BULLETIN

D'ADHESION

NOM : ----------**PRÉNOM** : ----------

N° matricule (ex N° AGORA) : ---------- **ADRESSE MÈL :** ----------